

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

Séance du 20 octobre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 14 octobre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCACTION

Datée	du 14/10/22
Affichée	le 14/10/22

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
François CARBONELL
Véronique HELLEUX

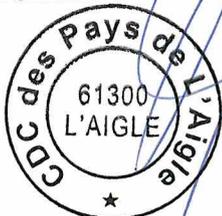
OBJET

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-ville de L'Aigle

Absente : Virginie VIOLET

Acte reçu en Préfecture le 24/10/22
Publié en ligne le 24/10/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'urbanisme, rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de la CdC et OPAH RU (Renouvellement Urbain) sur le centre-Ville de L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides.
- Considérant que la commission constituée de SOLIHA, du Vice-Président à l'Urbanisme et des services de la CdC a émis un avis favorable le 04/10/2022 sur l'aide indiquée dans le tableau récapitulatif ci-dessus.
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget

Acte reçu en Préfecture le 24/10/22
 Publié en ligne le 24/10/22
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** au particulier mentionné dans le tableau ci-dessous les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

Commune	Adresse du projet	OPAH CdC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC	Référence du courrier accord de principe CdC	Date courrier accord de principe CdC	Date courrier SOLIHA accord pour demande de paiement
Ecorcel	Liendit Le Buisson	CdC	autonomie	18/11/21	1 200,00 €	10	26/10/21	22/9/22

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20221020-2022-10-20-188-DE
 Date de télétransmission : 24/10/2022
 Date de réception préfecture : 24/10/2022